

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2018

PRESENTS : 15

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette — CLOSSET Véronique – GROSS Barbara - LE HARZIC Catherine - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. BRUCKER Régis – DANN Alain - KNAPIC Emmanuel - MULLER Raphaël - STACHOWIAK Alain – TAJAJ Mujo

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : 3

Mmes BUBEL Géraldine – GABRIEL Aline

M. ORIEZ Yves

ABSENTES EXCUSEES: 4

Mmes DUBUISSON Alexandra – KLEY Virginie qui a intégré la séance avant le point 8

M. ENGLER Jacques – GABRIEL Jean-Michel

ABSENTE : 1

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, au public et ouvre la séance.

1) **COMPTE DE GESTION 2017-M14**

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion de l'année 2017 – M14 et considérant que le compte de gestion de l'année 2017 de la Trésorerie concordent avec les comptes administratifs de 2017 de la commune :

après avoir délibéré, l'approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions,

avec un RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 en :

- section de fonctionnement de : + 794 246,51 €
- section d'investissement de : + 833 884,93 €

avec un RESULTAT DE CLOTURE 2017 en :

- section de fonctionnement de : + 1 379 409,47€
 - section d'investissement de : + 129 195,02 €
-

2) COMPTE DE GESTION 2017-M49

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte de gestion de l'année 2017 – M14 et après avoir délibéré, l'approuve, par 15 voix pour et 3 abstentions,

avec un RESULTAT DE L'EXERCICE 2017 en :

- section de fonctionnement de : + 1 195,73 €
- section d'investissement de : + 47 217,59 €

avec un RESULTAT DE CLOTURE 2017 en :

- section de fonctionnement de : + 59 969,39 €
 - section d'investissement de : + 30 595,99 €
-

3) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - M14

Monsieur BRUCKER Régis, conseiller municipal, procède à la présentation du Compte Administratif 2017 – M14.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2017 – M14 et après avoir délibéré, l'approuve avec :

- en section de fonctionnement, un excédent de : **794 246,51 €**
- en section d'investissement, un excédent de : **833 884,93 €**

par

- 14 voix pour,
- 3 abstentions.

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote.

4) COMPTE ADMINISTRATIF 2017 - M149

Monsieur BRUCKER Régis, conseiller municipal, procède à la présentation du Compte Administratif 2017 – M49

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le Compte Administratif 2017 – M49 et après avoir délibéré, l'approuve avec :

- en section de fonctionnement, un excédent de : **1 195,73 €**
- en section d'investissement, un excédent de : **47 217,59 €**

par

- 14 voix pour,
 - 3 abstentions.
-

Madame le Maire s'étant retirée au moment du vote.

5. AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2017 - M14

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame le Maire, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 – M14,

- constate que ce compte fait apparaître un excédent cumulé de la section de fonctionnement de : **1 379 409,47 €**

- constate que la section d'investissement enregistre un excédent cumulé d'exécution de (compte 001) : **129 195,02 €**
duquel il convient de rajouter le solde des restes à réaliser 2017 de
- 499 000 € en dépenses et de 145 017 € en recettes soit **-353 983,00 €**
Le besoin total de financement de la section d'investissement
ressort donc à **-224 787,98 €**

- décide d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement cumulé à hauteur de (compte 1068) **224 787,98 €**

- l'excédent de fonctionnement cumulé disponible de **1 154 621,49 €**
sera repris en report à nouveau créditeur de la section de fonctionnement (compte 002).

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité des voix.

6. VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de maintenir les taux des taxes directes locales

Ils se présentent pour l'année 2018, comme suit :

- **Taxe d'habitation :** **14,81 %, produit correspondant :362 697 €**

 - **Taxe foncière bâti :** **14,46 %, produit correspondant : 347 618 €**

 - **Taxe foncière non bâti :** **33,57 %, produit correspondant :13 831 €**

 - Total des taxes :** **724 146 €**
-

VOTE DU BUDGET PAR CHAPITRE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de voter le budget primitif M14 par article ou par chapitre.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de voter le budget M14 de l'année 2018 par chapitre, au niveau des dépenses et des recettes, à l'unanimité des voix.

Mme KLEY Virginie intègre la séance

8. BUDGET PRIMITIF 2018 - M14

Monsieur BRUCKER Régis, Conseiller municipal, procède à la présentation du budget primitif 2018 – M14, qui se présente comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

- **Dépenses** : **4 099 092,49 €**
- **Recettes** : **4 099 092,49 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

- **Dépenses** : **3 920 504,00 €**
- **Recettes** : **3 920 504,00 €**

Le Conseil Municipal, après délibération, adopte le budget primitif 2018 – M14, par

- 16 voix pour,
 - 3 voix contre.
-

9. Demande de subventions

Aménagement d'une maison de santé pluridisciplinaire médicale

Madame le Maire expose aux membres présents le projet de création d'une maison de santé pluridisciplinaire médicale.

Sur proposition des professionnels de santé de son territoire et après concertation, la commune de Woustviller envisage de créer une maison de santé dans le cadre de la réaffectation de l'ancienne mairie- école située 22, rue de Nancy.

La surface disponible représenterait 390 m². La salle dédiée aux associations serait maintenue.

Ainsi, la municipalité projette d'y développer un équipement médical pluridisciplinaire qui permettra de regrouper différents professionnels de santé sur un unique complexe adapté. Une Maison de Santé Pluridisciplinaire vise à offrir à la population, sur un même lieu, un ensemble de services de santé principalement de premier recours.

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment clé en cœur de village présente **un double intérêt**.

1. Un intérêt de revitalisation de la vie communale et du centre-bourg :

Le projet de maison de santé regroupant des activités médicales et paramédicales, favorise les prises en charge coordonnées et constitue une réponse à l'évolution des modes d'exercices souhaités par de nombreux professionnels. Elle est indispensable pour assurer le bon fonctionnement de la commune et garantir tous les services de professionnels de santé de premier recours et peut-être un lieu d'accueil des consultations spécialisées. Elle peut, le cas échéant, accueillir des acteurs de la prévention, du social et des stagiaires en formations. Elle est accessible aux heures d'ouverture des cabinets et participe à la permanence des soins du territoire.

Que ce soit pour les familles ou pour les anciens du village dont la mobilité est réduite, la mise en œuvre de ce lieu est indispensable à la préservation d'un lien social.

2. Un site privilégié :

La maison de santé s'insère au cœur du village à côté de la nouvelle mairie. Elle est de fait visible et accessible lorsque l'on emprunte la rue de Nancy de part et d'autre. Ce site dispose déjà d'un généreux parvis, restera à préciser l'espace de stationnements et le cheminement piéton qui y mène.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide, à 16 voix pour, 3 voix contre.

- de retenir et d'approuver le projet,
- de solliciter les aides auprès de l'Etat au titre de la **DETR 2018**, au titre de la **Dotation de Soutien à l'Investissement Local – Contrat de Ruralité**, auprès de la Région au titre du **FNADT**, auprès du Conseil Départemental au titre de **l'AMITER** et de toutes autres instances susceptibles de soutenir ledit projet estimé à **844 850,00 € HT**,
- d'accepter le plan de financement tel qu'il a été présenté,
- de décider de la réalisation de ces travaux si les aides financières sollicitées sont acquises,
- de dire que la part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la commune inscrites au budget 2018,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

10. CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DEONTOLOGIE DU CDG 57

Madame le Maire expose aux membres présents que la convention a pour objet l'adhésion de la municipalité au service déontologie du Centre de Gestion de la Moselle et/ou à la procédure de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte établie par le Centre de Gestion de la Moselle sachant que le référent déontologue intervient sur saisine des agents de la Collectivité.

Il exerce ses compétences dans les domaines suivants :

Tous les principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 de la Loi le Pors, à savoir :

- Les principes de base de la déontologie du fonctionnaire : dignité, impartialité, intégrité et probité, neutralité et égalité de traitement
- Les règles en matière de cumul d'activités et les compétences de la commission de déontologie
- Le respect du devoir de réserve, du secret et de discrétion professionnels, la liberté d'expression
- Le devoir d'obéissance hiérarchique et le droit de Retrait
- La prévention des conflits d'intérêts qui concerne personnellement l'agent
- L'obligation de déclaration d'intérêts ou de situation patrimoniale

DECISION

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires notamment l'article 28 bis, loi dite loi Le Pars ;

Vu loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 23 ;

Vu la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique ;

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat ;

Vu la circulaire n°RDF1708728C du 15 mars 2017 relative au respect de la laïcité dans la Fonction Publique ;

Vu l'arrêté du Président du Centre de Gestion de la Moselle désignant M. Laurent CHRETIEN en qualité de référent déontologue, laïcité ainsi que référent lanceurs d'alerte ;

Vu la déclaration faite par le référent déontologue, conformément aux obligations de l'article 5 2° du décret n° 2016-1967 du 28 décembre 2016 ;

Vu l'exposé de Madame le Maire, Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- autorise Mme le Maire à signer la Convention d'adhésion au service Déontologie du Centre de Gestion de la Moselle

à l'unanimité des voix.

11 Convention d'expérimentation d'une Médiation Préalable Obligatoire avec le CDG57

Madame le Maire expose ce qui suit :

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit des connaissances théoriques et pratiques issues de l'expertise juridique statutaire du Centre de gestion.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux (...) ayant confié avant le 1er septembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1er alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation

professionnelle tout au long de la vie ;

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un des agents de la collectivité et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Compte tenu de ce qui précède,

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLÉE

VU le Code de justice administrative ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;

VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;

VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;

VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;

VU -fa délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;

VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant Le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;

VU l'exposé du Maire;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Article 1 : donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : autorise Madame le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire, jointe en annexe.

12. REMBOURSEMENTS DE SINISTRES ET DIVERS

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les remboursements suivants :

- de L'ASSOCIATION FABRIQUE DE L'EGLISE
 - La somme de **4 699 €** concernant l'achat de deux lustres et d'un ambon pour le chœur de l'Eglise.
- de **GROUPAMA**
 - un remboursement de **3.384,98 €** faisant suite à un sinistre sur la toiture de la salle W dû aux vents violents du mois de décembre ;
 - un remboursement de **870,00 €** faisant suite à sinistre sur poteau Piétons lumineux embouti

13. DIVERS

A) SUBVENTION A L'ASSOCIATION « UNE ROSE, UN ESPOIR » SECTION DE WOUSTVILLER

L'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER a sollicité la municipalité pour une subvention lors de l'opération de collecte de fonds au profit de la ligue contre le cancer organisée les 28 et 29 avril 2018.

Madame le Maire propose d'attribuer à l'association une subvention de **500 €**.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte par 19 voix pour, d'attribuer cette somme à l'Association « Une rose, un espoir » secteur de WOUSTVILLER.

B) SUBVENTION FORFAITAIRE ACCORDEE AUX ASSOCIATIONS EN 2018

Le Conseil Municipal se référant à sa délibération du 20 décembre 2007 a décidé, à l'unanimité des voix, d'allouer la subvention forfaitaire de **122 €** à toutes les associations de la Commune, qui remplissent les conditions et qui en font la demande, à cela s'ajoute une participation de **15 €** par jeune membre licencié, de moins de 18 ans, domicilié dans la Commune.

Les demandes en cours s'élèvent à **591 €**.

C) SUBVENTION 2018 - AMICALE DES SECRETAIRES DE MAIRIE DE LA REGION DE SARREGUEMINES

L'Amicale des Secrétaires de Mairie sollicite, comme par le passé, une subvention pour l'année 2018 étant donné le caractère formateur des activités et les retombées positives sur la collectivité.

L'association a pour objectif premier de promouvoir les relations amicales entre les secrétaires de mairie et de permettre des échanges d'idées sur les problèmes d'ordre professionnel.

Des séances de formation délocalisées et encadrées par le CNFPT, l'organisation de réunions d'informations avec les membres de la Communauté d'Agglomération de Sarreguemines Confluences ou des agents de la Trésorerie, permettent une mise à jour essentielle des connaissances.

Le Conseil Municipal, après délibération, accorde une subvention d'un montant de **200 €**, à l'unanimité des voix.

D) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SUITE A LA LOCATION DES SALLES EN 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, décide :

- d'attribuer 40 % du montant de 4 305 € perçu pour la location des salles pendant l'année 2017, soit 1 722 €,
- de le répartir à hauteur de **43 €** par association,
- les 60 % restant revenant à la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20H40.